

VOS DÉMARCHES

Recensement citoyen

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant.
Retrouvez ici les informations pratiques.

Recensement

Où vous adresser ?

- › En Mairie

Les pièces à fournir

- › Une pièce d'identité.
- › Un livret de famille.
- › Justificatif de domicile.

Attestation de recensement

À la suite du recensement, la mairie (ou l'autorité consulaire) délivre une attestation de recensement. Cette attestation est nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

Ni la mairie (ni l'autorité consulaire) ne délivre de duplicata.

En cas de perte ou de vol, il est possible de **demander un justificatif de recensement** au centre du service national dont vous dépendez. Si le recensement a été fait sur internet, l'attestation de recensement se trouve dans le porte-document du compte personnel sur mon.service-public.fr . Il est possible de l'imprimer autant de fois que nécessaire.

Suite du recensement

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la **journée défense**

et citoyenneté (JDC).

Après le recensement, il faut informer les autorités militaires de tout **changement de situation**.

Le recensement permet aussi l' **inscription d'office** du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Défaut de recensement

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- › de ne pas pouvoir participer à la JDC,
- › de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans,
- › de ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'État (bac, permis de conduire, etc...) avant l'âge de 25 ans.

DÉMARCHE EN LIGNE



**RECENSEMENT
EN LIGNE**
([HTTPS://WWW.SERVI
CE-
PUBLIC.FR/PARTICULI
ERS/VOSDROITS/F870](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870))



VOS DÉMARCHES

Service Public

Se faire recenser en ligne